

REGLEMENT INTERIEUR COUPS DE POUCE

SMA5

AVANT-PROPOS

Le Forum des Organisations de Solidarité Internationale issues des Migrations [FORIM] est une plateforme nationale qui réunit des réseaux, des fédérations et des collectifs d'Organisations de Solidarité Internationale issues de l'Immigration [OSIM].

Le FORIM représente environ 1000 associations intervenant en Afrique, en Asie, aux Caraïbes et dans l'Océan Indien.

Il a notamment pour missions de :

- Faire connaître, reconnaître et promouvoir l'apport des OSIM à l'enrichissement de la société d'accueil et au développement des pays d'origine
- Informer sur les dispositifs existants et renforcer les capacités d'intervention des OSIM
- Favoriser l'accès aux dispositifs de cofinancement
- Renforcer la capacité d'intervention des OSIM par l'information et la formation en apportant un appui technique en vue d'une meilleure professionnalisation des actions
- Apporter la contribution des OSIM aux espaces d'échanges, de concertation et de plaidoyer en France et au niveau international et contribuer à la mise en œuvre d'une politique européenne de Codéveloppement

Le dispositif de Coups de Pouce du FORIM s'inscrit dans le cadre du Programme Structuration du Milieu Associatif (SMA) et vise à appuyer le renforcement des Capacités d'action des OSIM et des réseaux d'OSIM. Ce programme est mis en œuvre par le FORIM et contribue notamment à étendre la représentativité nationale du FORIM en vue d'une consolidation du partenariat institutionnel et associatif des OSIM.

Les Coups de pouce sont un dispositif national d'appui à la mise en œuvre d'actions de proximité en faveur d'une meilleure intégration des personnes issues de l'immigration portées par les organisations membres du FORIM ou par des OSIM elles-mêmes membres de ces organisations. Ce dispositif est mis en place en partenariat avec l'Agence Française de Développement [AFD]. Il présente une fonction de labellisation entraînant des synergies avec d'autres bailleurs, notamment des abondements financiers.

Le dispositif « Coup de Pouce » appuie des **actions mises en œuvre en France**. La demande de cofinancement sollicitée au FORIM pour appuyer ces actions **ne pourra être supérieure à 50% du montant total de l'activité**. Ce co-financement peut aller jusqu'à 3000 euros maximum, en fonction du budget global de l'action et du montant d'autres co-financements acquis.

I. **Critères d'éligibilité**

Avant d'octroyer un Coup de pouce, le **FORIM** contrôlera que l'organisation sollicitant un financement et l'activité présentée remplissent l'ensemble des conditions définies dans le présent dossier de candidature.

Tout dossier qui ne respectera pas l'ensemble des critères d'éligibilité et/ou qui ne comportera pas la totalité des documents demandés sera rejeté.

1. **Associations éligibles**

STATUT

Les associations éligibles à un Coup de pouce sont les organisations membres du FORIM (FOSIM/COSIM), apolitiques et non syndicales et poursuivant un but non lucratif [loi 1901].

Ces organisations peuvent présenter dans le cadre de ce dispositif une action portée directement par elles, ou portée par l'une de leurs organisations membres, qui devra dans ce cas également être apolitique, non syndicale et poursuivant un but non lucratif [loi 1901]. L'action sera alors parrainée par l'organisation membre du FORIM. Ce parrainage doit se matérialiser par la présentation **d'une lettre officielle de parrainage** signée par le président de l'organisation membre du FORIM parrainant de l'action.

Dans ce dernier cas de figure, si un accord est formulé par le FORIM pour l'octroi d'un Coup de pouce, la convention de partenariat sera signée entre le FORIM et son organisation membre qui sera chargée à son tour de nouer un partenariat avec son organisation membre sur la base des engagements pris auprès du FORIM.

En tout état de cause, l'organisation demandeuse du Coup de pouce sera l'organisation membre du FORIM.

CAPACITES TECHNIQUE ET FINANCIERE

L'Organisation membre du FORIM devra démontrer sa capacité technique et financière à mener à bien l'activité (compétences et expériences de l'équipe) pour laquelle elle sollicite un Coup de pouce.

Dans le cas d'une action parrainée, la capacité technique et financière de l'OSIM concernée devra également être démontrée.

Cette capacité est appréciée sur la base des réalisations achevées au cours des trois dernières années en termes d'activités concourant à l'intégration des personnes issues des migrations, ainsi qu'à partir des bilans et comptes de résultats des années précédentes.

L'activité présentée doit être adaptée à une demande de Coup de pouce et ne doit pas être surdimensionnée. Le coup de pouce ne doit pas faire office de co-financement traditionnel mais venir labelliser et encourager une activité.

VIE ASSOCIATIVE

Le demandeur (organisation membre du FORIM) doit justifier d'un fonctionnement associatif qui s'apprécie sur la base des principaux critères suivants :

- **La tenue réglementaire** d'assemblées générales, de conseils d'administration, de bureaux ou de comités directeurs, avec l'établissement annuel d'un rapport d'activités, ainsi que d'un bilan et d'un compte d'exploitation.
- Le nombre de membres et de donateurs ainsi que la **part des ressources privées**.
- L'ampleur et la qualité des **participations bénévoles** aux activités de l'association : prestations intellectuelles ou professionnelles, mise à disposition de locaux ou de moyens matériels à titre gratuit, etc.

Valeur ajoutée de l'organisation prise en compte

- Capacité à faire participer conceptuellement, financièrement, matériellement ou humainement, les bénéficiaires (cotisations, valorisation matérielle et immatérielle) et les partenaires de son territoire.
- Capacité à mettre en place des partenariats avec les diasporas présentes dans d'autres pays.
- Capacité à proposer en France des restitutions originales de l'action valorisant le rôle de chacun[e] des actrices : migrant.e.s, populations, élu.e.s locaux-ales etc. notamment dans le cadre d'initiatives d'éducation au développement.

COTISATIONS

Les Organisations membres du FORIM postulant aux Coups de pouce doivent être **à jour de leur cotisation au FORIM** (exercice en cours compris).

Ne sont donc pas éligibles aux Coups de pouce :

- Les personnes agissant à titre individuel
- Les organisations non membres du FORIM
- Les FOSIM et COSIM n'étant pas à jour de leur cotisation au FORIM
- Les FOSIM et COSIM ayant bénéficié d'un précédent coup de pouce et n'ayant pas encore rempli toutes les obligations (dont celles de reporting) y afférentes.

NB : Comme mentionné plus haut, les actions portées par des OSIM membres d'organisations membres du FORIM et parrainées par elles sont éligibles à un co-financement Coup de pouce

2. Activités éligibles

NATURE DE L'ACTIVITE

La demande de financement doit correspondre à une **véritable activité**, prenant une des formes suivantes :

- Rencontre thématique
- Formation en direction des OSIM
- Création ou diffusion d'outils
- Toute action à destination des OSIM ou des personnes issues des migrations – notamment les femmes et les jeunes - et favorisant leur intégration

Ne sont pas éligibles aux Coups de pouce, les activités :

- Ayant un caractère politique, partisan ou confessionnel
- Revenant à subventionner directement ou indirectement une entreprise privée ou du fonctionnement

Par ailleurs, ne sont pas éligibles aux Coups de pouce, les activités visant **exclusivement** l'une ou l'autre des opérations suivantes :

- Création d'une association
- Fonctionnement d'une association
- Mission d'identification ou de conception de projets, bilans
- Etudes préalables, évaluations
- Prise en charge de moyens logistiques (transports, containers, véhicules, etc.)

Les activités présentées aux Coups de pouce ne doivent pas recevoir d'autres co-financements provenant de l'AFD.

AMPLEUR ET DUREE D'EXECUTION DE L'ACTIVITE

Les activités concernées sont :

- Des actions favorisant l'intégration des personnes issues des migrations
- Des activités dont le co-financement Coup de pouce :
 - S'élève à **3 000 euros** maximum
 - Est plafonné à **50% du budget total**
- **Exclusivement mises en œuvre en France.**
- Des activités mobilisant au moins **deux partenaires.**
- Des activités se déroulant sur la période **du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.**

L'activité doit concourir à la réalisation d'objectifs précis, réalistes et mesurables

PUBLIC CIBLE

Le dossier de candidature doit préciser :

- Quelle est la population bénéficiaire de l'activité : caractéristiques, nombre, sexe, modalités d'accès, structuration éventuelle
- Quel est son degré d'engagement dans l'activité

PERENNISATION

Une attention particulière est accordée au caractère transposable de l'activité ou à la continuité dans laquelle elle s'inscrit : **ces éléments doivent apparaître clairement dans le dossier.**

COHERENCE AVEC LES PROJETS DU TERRITOIRE

Une attention particulière est accordée à la bonne intégration de l'activité dans un éventuel projet plus vaste qui répond aux objectifs de développement territoriaux.

INTEGRATION DU GENRE ET DE LA JEUNESSE

Le FORIM sera tout particulièrement attentif à **l'intégration de l'approche genre dans les activités**, c'est-à-dire la prise en compte des relations sociales et des inégalités entre les hommes et les femmes, dans tout le déroulé de l'activité.

Le FORIM apportera également un soin particulier à l'analyse de la dimension jeunesse dans les activités présentées à un Coup de pouce.

II. **Modalités de candidatures**

Le dossier complet de candidature est envoyé par e-mail à toutes les organisations membres du FORIM et téléchargeable sur www.forim.net.

Les membres du FORIM sont invités à contacter le FORIM pour tout renseignement complémentaire.

a. **Dépôt des candidatures et clôture**

Le dossier complet doit être retourné par voie électronique à l'adresse mail : tkombate@forim.net

Le référent technique du dispositif coups de pouce est monsieur **KOMBATE Tilate**.

Le dossier de candidature complet doit être transmis 14 jours minimum avant la tenue du bureau du FORIM qui est décisionnaire de l'octroi des coups de pouce.

Les demandes de coup de pouce dans le cadre du programme SMA 5 du FORIM **sont reçues au fil de l'eau** pour des activités devant avoir lieu avant le 31 décembre 2022.

b. **Composition du dossier de candidature**

Le dossier de demande de cofinancement doit **impérativement et exclusivement** fournir les pièces suivantes :

- **Fiche de renseignements relative à l'organisation membre du FORIM soumettant la demande de Coup de pouce**
- **Fiche résumé de l'activité**
- **Budget prévisionnel de l'action**